



Arrêté temporaire de police de circulation

**Empiètement sur la chaussée – NCD Travaux Publics – Tranchée de 28 m -
rue des Usines, rue de La Dime – prolongation de l'arrêté ACV 2026 003 C -
du 27/02/2026 au 13/03/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du **12/02/2026** de NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET, sous-traitant de ORANGE-INEO ;

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée, une prolongation de l'arrêté ACV 2026 003 C, pour une durée d'application de 15 jours supplémentaires, du 27/02/2026 au 13/03/2026, situé « rue des Usines » et « rue de la Dime » à Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

ARRÊTE :

Article 1 - période : La présente autorisation, prolongation de l'arrêté ACV 2026 003 C, est accordée à l'entreprise NCD Travaux Publics, sous-traitant de ORANGE – INEO, pour une durée de 15 jours, du 27/02/2026 au 13/03/2026, dans le cadre de travaux de tranchée, situé « rue des Usines » et « rue de La Dime » à Montrottier, et figurant au plan annexé ;

Article 2 - vitesse dépassement stationnement : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, est réglementée manuellement, avec interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie tel que fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 - infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 - accès et signalisation : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 5 - date d'effet : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 - publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au demandeur.

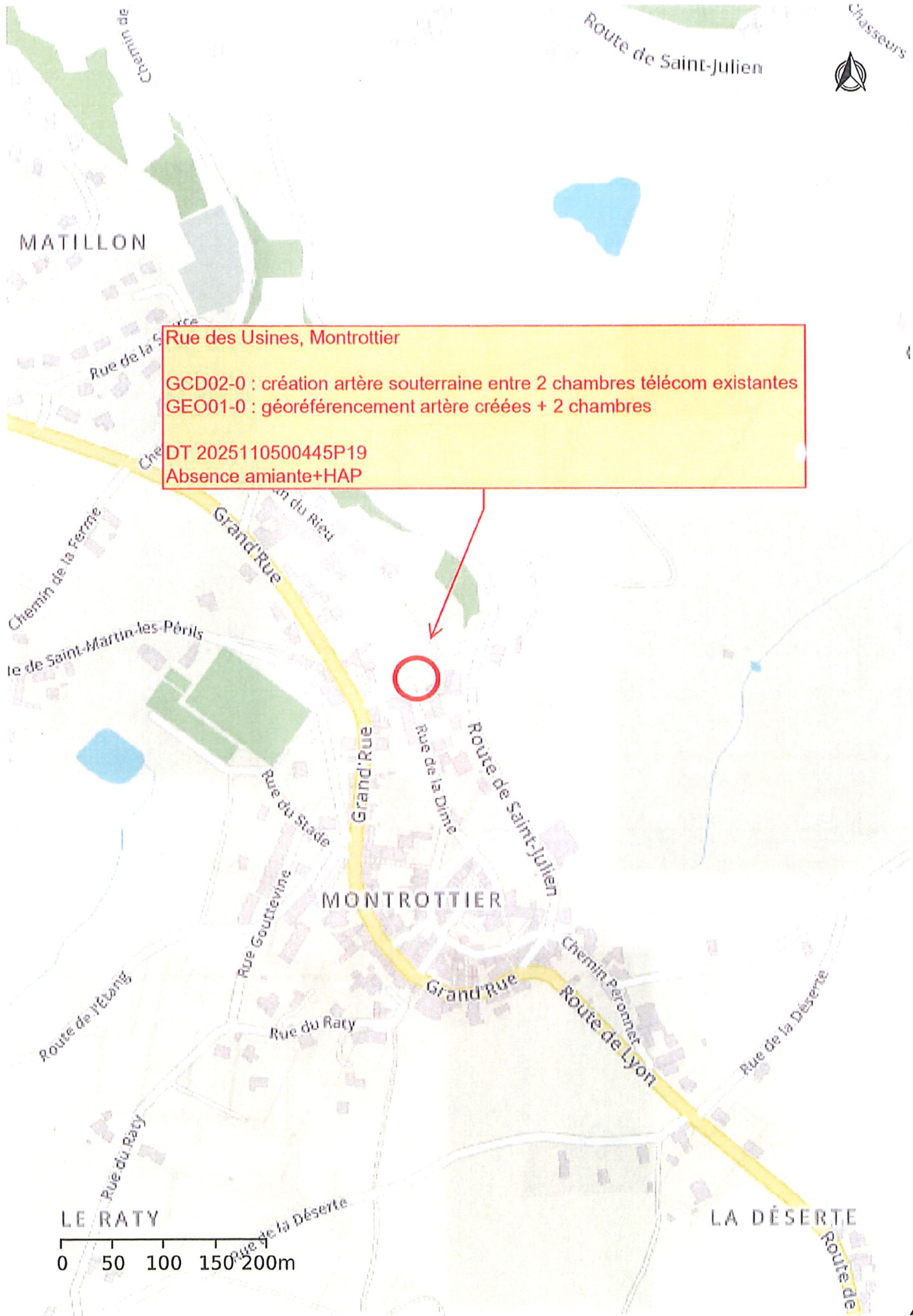
Article 7 - diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset et aux services techniques communaux.

Fait à Montrottier, le 12 février 2026,

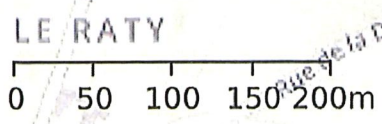
Le Maire,

Michel GOUGET.





Rue des Usines, Montrottier
GCD02-0 : création artère souterraine entre 2 chambres télécom existantes
GEO01-0 : géoréférencement artère créées + 2 chambres
DT 2025110500445P19
Absence amiante+HAP



Sujet : Fwd: Demande prolongation arrêté
De : Mairie de Montrottier <mairie@montrottier.fr>
Date : 12/02/2026, 08:32
Pour : LOTTI Sylvie <lotti.sylvie@montrottier.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Demande prolongation arrêté
Date : Thu, 12 Feb 2026 08:19:47 +0100
De : assistante.ncdtp@gmail.com
Pour : mairie@montrottier.fr

Bonjour,

Suite à plusieurs aléa de chantier et intempérie, nous ne pourrons pas réaliser les travaux avant la fin de l'arrêté en pièce jointe. Pouvez-vous prolonger les dates de celui-ci jusqu'au 13/03/2026 ? Dans l'attente de votre retour.

Bonne réception
Cordialement



LARDET Camille
Assistante

NCD TRAVAUX PUBLICS
126 rue des Burtins
01290 CROTTET
Tel : 09.82.46.90.62
assistante.ncdtp@gmail.com



Sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes : —

Arrêté.pdf

2,4 Mo



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACV 2026 003 C

Arrêté temporaire de police de circulation

Empiètement sur la chaussée – NCD Travaux Publics – Tranchée de 28 m - rue des Usines, rue de La Dime – du 26/01/2026 au 27/02/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 12/01/2026 de NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET, sous-traitant de ORANGE-INEO ;

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée, pour une durée d'application de 33 jours du 26/01/2026 au 27/02/2026, situé « rue des Usines » et « rue de la Dime » à Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

ARRÊTE :

Article 1 - période : La présente autorisation est accordée à l'entreprise NCD Travaux Publics, sous-traitant de ORANGE – INEO, dans le cadre de travaux de tranchée, situé « rue des Usines » et « rue de La Dime » à Montrottier, et figurant au plan annexé ;

Article 2 - vitesse dépassement stationnement : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, est réglementée manuellement, avec interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie tel que fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 - infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 - accès et signalisation : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 5 - date d'effet : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 - publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 7 - diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset et aux services techniques communaux.

Fait à Montrottier, le 13 janvier 2026,

Le Maire,

Michel GOUGET.

